

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATÉRIAUX
499, CHEMIN SAINT MARC
BONIFAY**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 02 novembre 2020 de M. MOURRAIN Yohan société BONIFAY sise : 134, ancien Chemin de Toulon- 83110 SANARY SUR MER (courriel : sanary@bonifay.fr).
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison citée ci-dessus.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, le véhicule poids-lourd supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée sont " exceptionnellement " autorisés à se rendre au 499, chemin Saint Marc pour la livraison de matériaux :

DU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

- 3 NOV. 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'Valérie Bouron', written over a faint grid background.